

7 juillet 2017

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

vendredi 7 juillet 2017

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 5

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET
LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE
DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI À LA DÉFINITION DE
LA STRATÉGIE TERRITORIALE DANS LE CHAMP DE L'AIDE À
DOMICILE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, M. Christophe COUNIL, Mme Elen DEBOST, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Résultat du vote : 16 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le Département de la Sarthe et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans le cadre du fonds d'appui à la définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général ni la durée de convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17
Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
Imc116069-DE-1-1
Publication le 12/07/17
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 7 juillet 2017

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 6

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE
2017 ET CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES GESTIONNAIRES
DE RÉSIDENCES AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES
DE LA SARTHE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, M. Christophe COUNIL, Mme Elen DEBOST, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Résultat du vote : 16 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'attribution du forfait autonomie 2017 développées ainsi qu'il suit :

- ↳ Financement des 53 actions de prévention ayant reçu un avis favorable de la Conférence des financeurs à hauteur de 283 161,50 €. Ces actions de prévention sont effectuées pour la plupart par le recours à des intervenants extérieurs à la structure.
- ↳ Financement complémentaire validé par la Conférence des Financeurs à hauteur de 10 000 € par résidence autonomie *, afin de permettre aux gestionnaires de résidences autonomie de :
 - ~ financer des formations au personnel salarié des résidences autonomie et des crédits de remplacement (pendant les temps de formation), à la condition que la formation porte sur l'acquisition ou le renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et dans l'objectif à terme de conduire des actions de prévention,
 - ~ ou d'embaucher du personnel salarié disposant de compétences en matière de prévention, en contrat à durée déterminée avec une mutualisation entre plusieurs résidences autonomie d'un même EPCI (forfait de 10 000 € par résidence autonomie permettant de financer 1/3 ETP).

*Hors CCAS du Mans, ce dernier ayant déjà ce type de financement dans sa demande d'actions de coordination pour ces 4 résidences autonomie (financement de personnel salarié pour 152 273 €).

Le tableau joint en annexe 1, présente la répartition de ces crédits.

HABILITE le Président à signer un CPOM selon le modèle joint avec les gestionnaires de résidences autonomie leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention au sein de leurs résidences, par le biais de l'attribution du forfait autonomie 2017, selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

PRECISE que le payeur départemental pourra se référer aux CPOM pour le versement du forfait autonomie relatif aux actions de prévention éligibles au financement du forfait autonomie.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
lmc115790-DE-1-1

Publication le 12/07/17

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 7 juillet 2017

Commission Insertion et Logement

DÉLIBÉRATION N° 10

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CONVENTION AVEC
PÔLE EMPLOI RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
MENSUELLE DE LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA
DEMANDEURS D'EMPLOI**

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les admissions en non-valeur de **74 991,14 €** au titre du RMI, **76 554,92 €** au titre du RSA ;

HABILITE le Président à signer la convention avec Pôle emploi relative à la mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi jointe en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
lmc116064-DE-1-1

Publication le 12/07/17

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

Admissions en non-valeur RMI	
Chapitre 015 – Article 6541.5471-16050	
Budget voté (BP + BS + DM)	75 000 €
Montant des engagements pris précédemment	0 €
Montant nouveaux engagements	74 991,14 €
Disponible	8,86 €

Admissions en non-valeur RSA	
Chapitre 017 – Article 6541.567-16049	
Budget voté (BP + BS + DM)	208 000 €
Montant des engagements pris précédemment	0 €
Montant nouveaux engagements	76 554,92 €
Disponible	131 445,08 €

vendredi 7 juillet 2017

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 16

MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition de panneaux de signalisation routière par les Agences techniques départementales à des collectivités locales et des associations pour l'organisation de leurs manifestations, pour un montant forfaitaire de :

- | | |
|--|-------|
| ~ Mise à disposition seule | 75 € |
| ~ Mise à disposition avec amenée et repli des panneaux | 150 € |

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-

lmc116103-DE-1-1

Publication le 12/07/17

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 7 juillet 2017

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 17

**ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 338 - DÉVIATION DE
LA BAZOGE
CESSION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE
CŒUR DE SARTHE D'EXCÉDENTS DU DOMAINE PUBLIC**

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Résultat du vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

Mme Véronique CANTIN, Présidente de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, ne prend part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Vu l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,
Vu l'avis du Domaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Maine Cœur de Sarthe en date du 24 avril 2017,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement d'une portion de Domaine Public (excédents d'emprise de la déviation de la RD 338 sur LA BAZOGE) figuré au plan sous teintes ci-annexé.

DONNE son accord sur la cession de la parcelle issue de ce déclassement et nouvellement cadastrée section YL n° 189 de 16 528 m² au profit de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour un prix de **87 955 €**.

DÉCIDE de la constitution sur la parcelle section YL n° 189, au profit du Département de la Sarthe, d'une servitude d'accès pour l'entretien du merlon cadastré section YL n° 190.

DÉCIDE que la reprise du fossé au droit de la parcelle section ZM n° 3, après les glissières (point L du plan de division) jusqu'à la VC n° 401, restera à la charge du Département.

PREND ACTE de l'engagement de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe de financer le coût de modification du fossé dans le cadre de l'aménagement de l'accès de la zone sur le giratoire.

DÉCIDE que l'acte sera rédigé en la forme administrative par le Bureau des Affaires Foncières de la Direction des Routes et que les frais de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

HABILITE la 1ère Vice-Présidente à signer l'acte administratif de cession à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 18/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
lmc116903-DE-1-1

Publication le 18/07/17

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 7 juillet 2017

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 18

**DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 267 SUR
LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Mars-La-Brière en date du 18 mai 2017,
Vu le rapport de son Président et les plans y annexés,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE du déclassement d'un tronçon de la Route Départementale n° 267, entre les PR 0.000 et 0.333 de l'intersection de l'Allée Sainte Catherine jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale n° 323.

DÉCIDE du classement dans la voirie départementale (Route Départementale n° 267) d'une portion de voirie communale dénommée "Allée Sainte Catherine" dans sa partie comprise l'intersection avec la Route Départementale n° 323 et le carrefour avec l'actuelle Route Départementale n° 267 sur environ 322 mètres linéaires.

DÉCIDE de la modification du tracé de la Route Départementale numéro 267 conformément au plan n° 2 annexé au présent rapport.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-

lmc116101-DE-1-1

Publication le 12/07/17

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 7 juillet 2017

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 19

VENTE AUX ENCHÈRES DE LA MAISON SITUÉE 21 RUE DES COSMONAUTES AU MANS

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu l'avis du Domaine,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente des parcelles départementales cadastrées section KV n° 102 et 103, pour une superficie totale de 726 m², au profit de Monsieur GOYCETA, au prix de 88 200 € net vendeur.

PRÉCISE que le coût de la prestation WEBENCHERES, de 1 800 € TTC, sera à la charge du Département.

PRÉCISE que le compromis et l'acte de cession seront rédigés par Maître BOUVET, notaire au Mans, aux frais de l'acquéreur.

HABILITE le Président à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17
Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
Imc116156-DE-1-1
Publication le 12/07/17
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

COMMISSION PERMANENTE



Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement territorial
Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable
Bureau Agriculture et Environnement

vendredi 7 juillet 2017

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 20

ENVIRONNEMENT

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

D'ATTRIBUER

- ~ une subvention de **7 990 € au CEN des Pays de la Loire** suivant les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération, d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention (ligne 12141/6574-738-05070);
- ~ une subvention de **1 990 € à la LPO de la Sarthe** suivant les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération, d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention (ligne 12141/6574-738-05070);
- ~ une subvention totale de **13 500 € au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir** suivant les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération, d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention (ligne 12141/6574-738-05070);
- ~ une subvention de **500 € à AREMIS 72** (Association de Recherche et d'Etude du Milieu Souterrain) pour ses actions en lien avec le suivi des Chiroptères (ligne 12141/6574-738-05070);
- ~ une subvention **1 500 € au Conservatoire Botanique National de Brest** suivant les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération, d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention (ligne 12141/6574-738-05070).

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17

Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
lmc116164-DE-1-1

Publication le 12/07/17

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

	Ligne 12141 / 6574-738-05070
AP / Crédits BB 2017	82 000 €
AP / Montant déjà engagés	0 €
Proposition d'engagement	25 480 €
AP / Crédits restant à engager	56 520 €

vendredi 7 juillet 2017

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 30

CONVENTION RÉGISSANT LES TRANSFERTS DE
COMPÉTENCES TRANSPORTS ENTRE LA RÉGION DES PAYS
DE LA LOIRE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Présents : Mme Dominique AUBIN, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, M. Christophe COUNIL, M. Gérard GALPIN, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Elen DEBOST, M. Emmanuel FRANCO.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Résultat du vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec la Région la convention régissant les transferts de compétences transports ainsi que les documents liés.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 11/07/17
Accusé de réception n° 072-227200029-20170707-
Imc116169-DE-1-1
Publication le 12/07/17
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX